



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 décembre 2018

N° 2018-807

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-807

Union française des associations sportives des Employés communautaires (U.F.A.S.E.C) - subvention 2019 - Convention financière 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union française des associations sportives des employés communautaires (U.F.A.S.E.C.) est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon.

Son objectif : créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

A ce titre, elle assure l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés urbaines et Métropoles.

Pour 2019, la coupe de France fera l'objet d'une nouvelle édition du tournoi qui se déroulera à Cherbourg du 30 mai au 1^{er} juin 2019 et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT-MONCEAU, LE MANS, LILLE, LYON et STRASBOURG.

Le budget prévisionnel de l'U.F.A.S.E.C. 2019 d'un total de 101 253 € annexé à la présente délibération, fait ressortir le montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés et Métropoles. La quote-part 2019 sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s'établit à 13 311 €. Pour rappel, le versement 2018 était de 10 870 €. Le budget arrêté par Bordeaux Métropole pour cette année est de 10 326 €, tenant compte des 5 % en moins de subvention aux associations en application des directives d'ordre budgétaire.

La participation aux actions de cette association ainsi qu'au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents des dix Communautés urbaines et Métropoles en favorisant des expériences humaines, en particulier sur le plan sportif.

En ce sens, elle contribue à la politique d'action sociale de notre établissement en permettant de contribuer à l'épanouissement des agents, à l'attractivité de notre collectivité, et aussi à améliorer la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre 2011/0906 relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action de l'U.F.A.S.E.C. participe aux objectifs de la politique sociale de Bordeaux Métropole en assurant l'organisation d'un tournoi sportif qui réunit chaque année les personnels des diverses Communautés urbaines et Métropoles, et que la participation au tournoi annuel permet de créer et de faciliter des échanges entre les agents.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 10 326 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2019 ci-annexée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
26 DÉCEMBRE 2018

PUBLIÉ LE :
26 DÉCEMBRE 2018

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Jean-François EGRON



**Bordeaux Métropole – Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires (UFASEC) – subvention 2019 – Convention financière 2019 –
Décision - Autorisation**

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, M. Alain Juppé dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/XXX en date du 21 décembre 2018, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ET

L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC), association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 6 février 2010 et dont le siège social est situé 1 rue du Ballon 59 800 LILLE, représentée par son Président, Monsieur Bernard Rich, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision en assemblée générale de l'association en date du 9 février 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde Bordeaux Métropole à l'UFASEC au titre de l'année 2019.

1-1 - Objet de l'Association

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Elle œuvre pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisport réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de Bordeaux Métropole

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des diverses Communautés urbaines et Métropoles.

Le tournoi 2019 fera l'objet de la 39ème édition de la coupe de France qui se déroulera à Cherbourg du 30 mai au 1^{er} juin 2019, et regroupera les 9 associations sportives des Communautés urbaines et Métropoles adhérentes, à savoir : Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Le Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon et Strasbourg.

L'UFASEC sollicite les Communautés urbaines et les Métropoles pour qu'elles participent financièrement aux frais par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2019 de l'association s'établit à 101 253 € et il est demandé 13 311€ à Bordeaux Métropole.

L'an passé, la collectivité avait versé la somme de 10 870€.

Bordeaux Métropole décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 326 € pour l'année 2019. Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Bordeaux Métropole, s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par un versement unique de 10 326 €. Ce versement interviendra dans le mois suivant la notification de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir avant la fin de l'année 2019 :

- Les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,
- Un compte rendu d'activités précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Bernard Rich

Président de
L'U.F.A.S.E.C.

BUDGET PREVISIONNEL UFASEC 2019

RECETTES	Montant	Définition des montants de participation			DEPENSES	Montant
		Nombre d'habitants INSEE RG 2016	Part Fixe Inchangé depuis 2009	Part variable 0,011 € par Habitant		
SUBVENTIONS des Communautés urbaines ou des Métropoles						
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	5 983 €	107 345	4 802,00 €	1 180,80 €		
BORDEAUX METROPOLE	13 311 €	773 542	4 802,00 €	8 508,96 €		
BREST METROPOLE	7 095 €	208 498	4 802,00 €	2 293,48 €		
COMMUNE NOUVELLE CHERBOURG	5 689 €	80 616	4 802,00 €	886,78 €		
COMMUNAUTE URB. CREUSOT-MONTCEAU	5 854 €	95 642	4 802,00 €	1 052,06 €		
LE MANS METROPOLE /AC SAC	7 150 €	205 188	selon convention annuelle			
LILLE METROPOLE	16 229 €	1 141 440	selon convention triennale			
LYON METROPOLE	19 879 €	1 370 678	4 802,00 €	15 077,46 €		
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	10 162 €	487 299	4 802,00 €	5 360,29 €		
SOUS-TOTAL :	91 353 €	4 470 248			SOUS-TOTAL :	93 853 €
PARTENAIRES						
M.N.T. (Mutuelle Nationale des Territoriaux)	2 500 €					
SOUS-TOTAL :	2 500 €					
COTISATIONS /ASSOCIATIONS						
ASCU d'ARRAS	300 €					
BSL BORDEAUX	1 000 €					
ASMC BREST	600 €					
AS CHERBOURG	300 €					
ESCU CREUSOT-MONTCEAU	300 €					
AC SAC - LE MANS	600 €					
Comité d'Action Sociale LILLE Métropole	1 100 €					
LYON Sport Métropole	2 200 €					
AS-Eurométropole STRASBOURG	1 000 €					
SOUS-TOTAL :	7 400 €				SOUS-TOTAL :	7 400 €
TOTAL :	101 253 €				TOTAL :	101 253 €

